

RAPPORT N° 94/2-03  
au Conseil Municipal

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.I.D.R. POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE 20 L.L.S. A SAINT-DENIS (OPERATION "PAVADE")**

Conformément à la réglementation, la Société Immobilière du Département de la Réunion (S.I.D.R.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 7 604 080 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de la deuxième tranche de 20 Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Saint-Denis (opération "Pavadé").

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Subvention	287.801 F
Prêt C.D.C	7.604.080 F
Prêt complémentaire	210.570 F
TOTAL	8.102.451 F

(soit 405.123 F/Logement).

Conformément à la décision de financement de l'Etat intervenue le 26/11/93, les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

Délai de remboursement	34 ans
Différé d'amortissement	2 ans et 6 mois
Différé de paiement des intérêts	2 ans et 6 mois

En contrepartie de cette garantie, la S.I.D.R. s'engage à ouvrir au profit de la Ville un contingent de droits de présentation et de suite représentant 25 % du programme de construction (soit 5 logements), dont les bénéficiaires proposés par la Ville devront satisfaire aux conditions d'occupation et de ressources définies par la S.I.D.R..

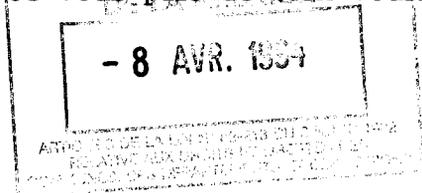
Toutefois, s'agissant d'une opération liée à la R.H.I. Pavadé dont le financement est assuré en partie par la Ville, il vous est proposé de retenir comme contrepartie de la garantie d'emprunt un contingent de droits de présentation et de suite représentant 100 % du programme de construction, soit la totalité des logements. La signature des contrats n'interviendra alors qu'après acceptation de ce quota de réservation par la S.I.D.R..

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats dans les conditions précitées et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 94/2-03  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 29 mars 1994

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA S.I.D.R. POUR LA REALISATION DE LA DEUXIEME TRANCHE DE 20 L.L.S. A SAINT-DENIS (OPERATION "PAVADE")

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/2-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(dont 1 Abstention)

ARTICLE 1

Accorde à la Société Immobilière du Département de la Réunion (S.I.D.R.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 7 604 080 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de la deuxième tranche de 20 Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Saint-Denis (opération "Pavadé").

ARTICLE 2

En contrepartie de cette garantie, la S.I.D.R. s'engage à fixer un contingent de droits de présentation et de suite représentant 100 % du programme de construction des logements.

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994

